



Ratecard 2022



RATECARD 2022 20 MINUTES

TARIFS 2022 NET

18 M de Visiteurs Uniques par mois*

Plus de 100 M de vidéos vus par mois**

MULTIDEVICE

CLASSIQUE	Programmatique garanti / Gré à Gré	Preferred Deal	Private Auction Floor
IAB (300x250 / 728x90 / 320x100 / 320x25)	3 €	2 €	1,5 €
Grand Angle (300x600)	4 €	3 €	2,5 €
Native (312x190)	3 €	2 €	/

PREMIUM

Masthead / Gigabanner (970x250 / 970x90)	7 €	6 €	5 €
Habillage (1600x1200 / Prog : 1800x1000)	8 €	7 €	6 €
Habillage + Compagnon (1600x1200/1800x1000+ 300x250 / 300x600)	10 €	9 €	8 €

VIDÉO INSTREAM

Format court (6')	7 €	7 €	6 €
Pré-roll	11 €	8 €	7 €

VIDÉO OUTSTREAM

In-read	6 €	5 €	4 €
---------	-----	-----	-----

MOBILE ONLY

DISPLAY

Interstitial (320x480)	9 €	8 €	7 €
Parallaxe (320x480)	5 €	4 €	3 €
News feed (320x100)	3 €	2,5 €	1,5 €
Native (95x75)	3 €	2 €	/

*Médiamétrie Internet global décembre 2021 / **Digiteka 2021 /

*** Format réservé OPS



RATECARD 2022 ALLIANCE VOLT

TARIFS 2022 NET

30 M de Visiteurs Uniques par mois*
Plus de 200 M de vidéos vus par mois**



MULTIDEVICE

CLASSIQUE	Programmatique garanti	Preferred Deal	Private Auction Floor
IAB (300x250 / 728x90 / 320x100 / 320x25)	3 €	2 €	1,5 €
Grand Angle (300x600)	4 €	3 €	2,5 €
Native (312x190)	3 €	2 €	/

PREMIUM

Masthead / Gigabanner (970x250 / 970x90)	7 €	6 €	5 €
Habillage (1600x1200 / Prog : 1800x1000)	8 €	7 €	6 €
Habillage + Compagnon (1600x1200/1800x1000+ 300x250 / 300x600)	10 €	9 €	8 €

VIDÉO INSTREAM

Format court (6')	7 €	7 €	6 €
Pré-roll	11 €	8 €	7 €

VIDÉO OUTSTREAM

In-read	6 €	5 €	4 €
---------	-----	-----	-----

MOBILE ONLY

DISPLAY

Interstitial (320x480)	9 €	8 €	7 €
Parallaxe (320x480)	5 €	4 €	3 €
News feed (320x100)	3 €	2,5 €	1,5 €
Native (95x75)	3 €	2 €	/

CIBLAGE



MAJORATIONS (cumul possible)	
DATA	+1€ sur le CPM
GEOLOC	+1€ sur le CPM
SÉMANTIQUE	+1€ sur le CPM
PERF via XANDR : Visibilité	+2€ sur le CPM
PERF via XANDR : Complétion	+2€ sur le CPM

BILAN PUBLICITAIRE

POST-TEST / ÉTUDES D'EFFICACITÉ*	
A partir de	8k €

* Conditions d'éligibilité : budget > 250K€, minimum 1,5M de contacts uniques

Spé Tech

Retrouvez l'ensemble de nos spé tech [ICI](#)

LIVRAISON DES FORMATS

Merci de respecter les délais de livraison des éléments :

Les éléments validés reçus 48h avant MEL garantissent la mise en ligne à la date prévue. Les éléments validés reçus moins de 24h avant MEL ne peuvent garantir la mise en ligne à la date prévue. Cela signifie concrètement que la mise en ligne est conditionnée à l'envoi des éléments avant 14h à J-2 ouvré.

Pour les campagnes avec des formats enrichis ou qui nécessitent des calages, les éléments doivent être fournis au moins 5 jours avant la date de mise en ligne (pour que les tests soient effectués). Idem pour les campagnes trackées (vérification de la bonne remontée des stats).

CONTACTS ADOPS

adops-ts@20minutes.fr (contact principal pour le natio et le local)
adops-web@20minutes.fr (contact urgence)



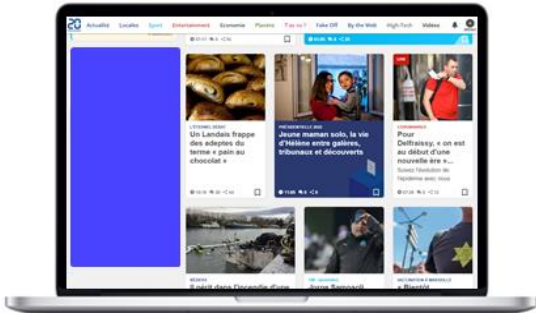
FORMATS DESKTOP

IAB (Pavé, Banner...)



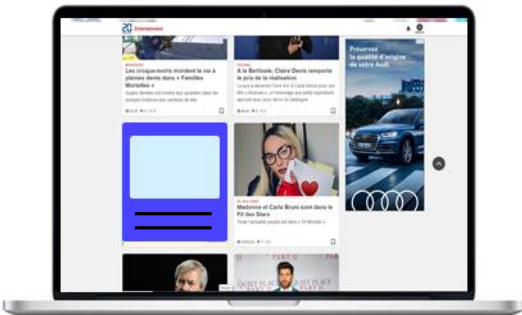
300x250 / 728x90 /
320x100 / 320x50

Grand Angle



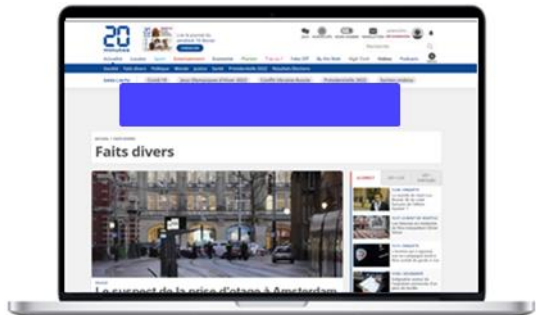
300x600

Native Ad



312x190

GigaBanner



970x90

Masthead



970x250

Habillage



1600x1200 /
Prog : 1800x1000

Retrouvez l'ensemble de nos spé tech [ICI](#)
Formats spéciaux : Nous consulter

FORMATS MOBILE



Pavé



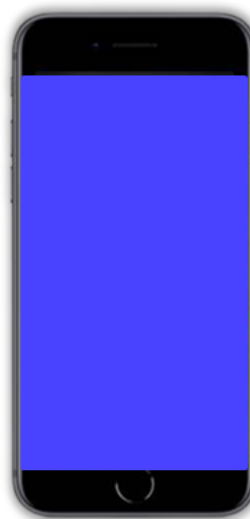
350x250

Newsfeed banner



320x100 /
320x50

Interstitial



320x480

Native Ad



95x75

Parallax



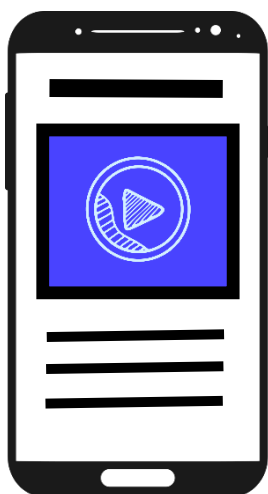
320x480

Retrouvez l'ensemble de nos spé tech [ICI](#)
Formats spéciaux : Nous consulter

FORMATS VIDEO



Vidéo In-Stream



Pré-roll
Format court (6')

Vidéo Out-Stream



InRead



Pré-roll
Format court (6')



InRead

Retrouvez l'ensemble de nos spé tech [ICI](#)
Formats spéciaux : Nous consulter



CONTACTS 20 MINUTES

Directeur Exécutif de la Monétisation	
Bruno Latapie	07 60 86 94 16
Amandine Roulland - Attachée de Direction commerciale	06 13 36 05 41
Pôle National	
Sonia Lopes Da Costa - Directrice Commerciale en charge du pôle National	06 15 43 39 28
Yamina Ketfi - Directrice Commerciale en charge du développement des Grds Comptes	06 18 15 36 05
Vincent Plumot - Directeur de Publicité en charge du Trading Print & Digital	06 86 51 43 77
Noam Levy - Directeur de Publicité en charge des OPS	06 37 77 76 33
Jérôme Pallier - Directeur du pôle Annonceur (Publicis)	06 28 94 31 96
Christophe Saint Martin - Directeur de Publicité (Havas, Dentsu, OMG, IPG Médiabrand et Culture)	06 48 03 72 16
Jennifer Rodrigues - Directrice de Publicité (WPP, Agences Indép. et Annonceurs Directs)	06 10 28 89 19
Amandine Tillier - Coordinatrice commerciale Pôle Culture	06 08 69 13 55
Directrice Content Marketing	
Natacha Manuel	06 20 79 16 84
Promotion Partenariat	
Muriel Jean-Baptiste	06 86 41 01 64
Exé-Trafic-ADV	
Stéphanie Gatty - Directrice Exé-Trafic-ADV	06 20 79 16 81
Karim Ouamrane - Directeur Exé-Trafic	06 21 21 54 74

Éditeurs locaux	
Direction commerciale	
Hugues Seillan - Directeur commercial des Régions	06 33 21 65 57
Ouest	
Hugues Seillan - Directeur commercial des Régions	06 33 21 65 57
Sud-Est	
Romain Crabett - Directeur Régional	06 10 28 89 22
Grand Est	
Laurence Kintz - Chef de marché	06 21 96 12 69
Lille	
Céline Jardin - Responsable Commerciale	06 72 86 64 35
Assistantes Régions	
Virginie Vauquier - Strasbrg - Toul. - Bordx- Ren.- Nant.	07 87 71 21 19
Melissa Covarel - Marseille - Montpellier - Nice - Lyon	06 22 91 19 77
Amandine Cirez - Lille	01 72 74 53 02

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Toute souscription d'un ordre d'insertion implique l'acceptation sans réserve des tarifs en vigueur et des présentes conditions générales de vente et de règlement.

I. CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Article 1.1. : Documents contractuels :

Les tarifs en vigueur et les présentes conditions générales prévalent sur les conditions pouvant figurer sur tout document de l'annonceur ou de son mandataire, quelle qu'en soit la nature, sauf convention expresse convenue d'un commun accord entre l'éditeur et l'annonceur. Les documents contractuels constituant le contrat de vente d'espaces publicitaires sont, par ordre de priorité :

- les présentes conditions générales,
 - l'ordre d'insertion de l'annonceur acceptée par l'éditeur et conforme au devis de ce dernier
- En cas de contradiction, entre les différents documents, le document de rang supérieur prévaut.

Article 1.2. Application des tarifs :

Tous les ordres d'insertion sont exécutés aux conditions du tarif en vigueur. Le prix applicable à une ou plusieurs insertions est celui indiqué sur l'ordre d'insertion conforme au devis envoyé par l'éditeur. L'éditeur se réserve le droit de modifier ses tarifs et leurs conditions d'application à tout moment. En cas d'annulation de l'ordre consécutif au refus par l'annonceur d'une modification de tarif ou de ses conditions d'application, les publications déjà effectuées sont facturées à l'ancien tarif, l'annonceur n'étant en aucun cas dispensé du paiement des annonces parues et exécuté conformément aux termes de l'ordre d'insertion. Toute campagne co-brandée par un annonceur du marché de la publicité commerciale (tous produits hors : Organismes humanitaires, Publicités Diverses, Annonces Légales, Formation, Editions, Autopromotion, Salons Foires Expositions, Cinéma, Manifestations sportives, Spectacles manifestations, Marché du travail, clubs et Associations, Information Media PQR/PGI/PQN, Sites Info-Actualités, Internet, Parrainage Associatif) sera facturée sur les bases des tarifs de la publicité commerciale.

Article 1.3. Gestion des insertions :

a - Conformément aux usages professionnels en matière de presse, l'éditeur est libre de refuser l'insertion d'une annonce sans avoir à justifier sa décision. Ce refus qui peut intervenir à tout moment avant et/ou après communication du texte et/ou du visuel ne fait naître au profit de l'annonceur aucun droit à indemnité et ne saurait le dispenser du paiement des annonces déjà insérées.

b - Les annonces émanant d'organisations politiques, religieuses, syndicales ou assimilées, doivent être systématiquement soumises à l'approbation du Directeur de la Publication afin de certifier qu'elles sont en accord avec la politique éditoriale de "20 Minutes". Cette validation nécessite un délai de 15 jours ouvrés avant publication éventuelle.

Article 1.4. Délai d'annulation de l'ordre :

Toute annulation ou modification d'un ordre de parution doit être effectuée par écrit. Pour les Opérations Spéciales, lorsque l'annulation est réalisée dans un délai de 15 à 21 jours avant la date prévue de la campagne, celle-ci entraîne la facturation de 50% du montant de l'opération convenue. Toute annulation d'Opération Spéciale intervenant dans un délai plus court entraîne la facturation de la totalité du montant de l'Opération Spéciale convenue. Pour les emplacements Premium, lorsque l'annulation est réalisée dans un délai de 8 à 15 jours avant la date d'insertion prévue, celle-ci entraîne la facturation de 50% du montant de l'insertion Premium convenue. Toute annulation d'emplacement Premium intervenant dans un délai plus court entraîne la facturation de la totalité du montant de l'insertion Premium convenue. Pour tout autre emplacement, lorsque l'annulation est réalisée dans un délai de 7 à 4 jours ouvrés avant la date de parution, celle-ci entraîne la facturation de 50% du montant des insertions convenues. Toute annulation d'emplacement, hors Premium et hors Surcouverture, intervenant 3 jours ouvrés avant la date de parution prévue entraîne la facturation de la totalité du montant des insertions convenues.

Article 1.5. Date indicative de parution :

Les dates de parution ne sont communiquées par l'éditeur qu'à titre indicatif. Le défaut ou le retard de parution ou de distribution du journal ne fait naître au profit de l'annonceur ou de son intermédiaire aucun droit à indemnité et ne saurait le dispenser du paiement des annonces déjà insérées, ni justifier l'interruption de ce seul fait des contrats en cours.

Article 1.6. Report d'insertion :

L'éditeur se réserve le droit à tout moment de ne pas insérer une opération spéciale ou une insertion publicitaire prévue en « Une » dans les cas où les circonstances de l'actualité l'exigeraient. Dans ce cas, l'annonceur et l'éditeur examineront d'un commun accord les possibilités de report de l'opération spéciale ou de l'insertion publicitaire ; le refus de report par l'annonceur ne fait naître à son profit aucun droit à indemnité et ne le dispense pas du paiement des annonces déjà insérées.

Article 1.7. Garantie annonceur :

L'annonceur ou son mandataire le cas échéant, déclare

détenir tous les droits et autorisations nécessaires pour la publication consécutive à son ordre de toute annonce par l'éditeur, sur tous supports y compris électroniques. Il certifie en particulier que le contenu de l'annonce ne contreviendra à aucun droit, législation ou règle en vigueur, (notamment en matière de publicité et de concurrence) et qu'il ne comporte aucune imputation ou allusion diffamatoire ou dommageable à l'égard des tiers. L'annonceur comme tout client même s'il s'agit d'une agence de publicité, dégage l'éditeur de toute responsabilité qu'il pourrait encourir du fait des annonces qu'il a fait paraître sur ordre, l'indemniser de tous les préjudices qu'il subirait, et le garantira contre tout trouble, revendication ou action quelconque élevés à l'occasion de l'insertion et fera seul son affaire de tout litige ou contestation à cet égard.

Article 1.8. Gestion des options

L'annonceur ou son mandataire peuvent prendre une option sur une ou plusieurs offres proposées par l'éditeur. Pour les emplacements Premium ou Surcouvertures, un rang d'option est attribué à chaque annonceur et correspond à la chronologie des dates de prise d'option. Pour un emplacement Premium ou Surcouverture disponible et libre d'option, l'annonceur qui prend une option devient prioritaire à l'achat. Son option est une option de premier rang. Lorsqu'un annonceur ou son mandataire confirme l'achat d'un emplacement Premium ou Surcouverture réservé en option de rang supérieur à 1, l'annonceur bénéficiaire de l'option de premier rang dispose alors d'un délai de 48 heures pour transmettre son ordre d'achat à l'éditeur. A défaut, son option est annulée. Deux semaines avant la date d'insertion de tout emplacement, les rangs d'options sont annulés, seuls les ordres d'achat sont pris en compte.

II. CONTRAINTES TECHNIQUES

Article 2.1. Conformité :

Les documents, encarts, fichiers numériques accompagnés d'une épreuve, doivent être fournis et être conformes aux spécifications définies par l'éditeur. Les travaux supplémentaires nécessaires à leur mise en conformité seront facturés.

En cas de non-respect des dates de remise des fichiers, les éléments de l'annonce précédente seront réutilisés, s'il y a lieu. L'éditeur décline toute responsabilité en cas de non-respect des spécifications techniques et normes graphiques reconnues par l'éditeur.

L'éditeur n'est tenu que d'une obligation de moyens dans le cadre des présentes conditions générales. Les défauts, imperfections techniques ou malfaçons ne peuvent en aucun cas justifier la résiliation de l'ordre ni donner droit à des dommages et intérêts au profit de l'annonceur. Les erreurs de fond et/ou de forme par rapport à l'annonce originale ne pourront donner lieu qu'au remboursement du prix de l'annonce, toute autre indemnité pour préjudice direct ou indirect étant expressément exclue. En tout état de cause l'indemnisation à la charge de l'éditeur ne saurait être supérieure au montant du prix de publication de l'insertion payée par l'annonceur.

Article 2.2. Délai de remise

La date limite de remise des éléments techniques est de 3 jours ouvrables avant parution.

Article 2.3. Mention publicité :

L'éditeur se réserve le droit de faire précéder le contenu de toute insertion à caractère publicitaire ou publi-rédactionnel de la mention « Publicité ».

Article 2.4. Travaux éditeur :

La réalisation de tous travaux de création, de composition ou de transformation d'une annonce par l'éditeur, ainsi que les frais techniques correspondants font l'objet d'une facturation séparée et interviennent en sus des tarifs en vigueur.

Article 2.5. Propriété éditeur :

La facturation des travaux de l'éditeur comportant des éléments de création intellectuelle n'emporte que la concession des droits d'utilisation de ces éléments dont l'étendue est strictement nécessaire et limitée à l'exécution de l'insertion dans la publication conformément aux modalités prévues dans la commande. L'éditeur demeure propriétaire de l'ensemble des travaux qu'il a réalisés, sur lesquels il exerce l'intégralité des droits de propriété intellectuelle qui lui sont reconnus par la loi.

Article 2.6. Retrait du matériel annonceur :

Le matériel appartenant à l'annonceur devra être retiré par ce dernier dans le délai de deux mois suivant sa dernière utilisation. Passé ce délai, l'éditeur ne pourra être tenu pour responsable en cas de perte ou destruction.

III. EXÉCUTION DES ORDRES

Article 3.1. Transmission hors délai :

En cas de transmission d'un ordre, hors des délais d'annulation de l'ordre ou hors des délais de remise des éléments techniques tels que prévus aux présentes, l'éditeur n'assume aucune responsabilité du fait de son exécution ou de sa mauvaise exécution quelle qu'en soit la cause, l'annonceur s'obligeant en tout état de cause au paiement, conformément aux présentes conditions générales.

Article 3.2. Inexécution de l'insertion par l'annonceur :

Lorsqu'une insertion ne peut être exécutée du fait de l'annonceur ou de son mandataire, celle-ci sera facturée aux conditions du tarif applicable.

Article 3.3. Force majeure/Fait d'un tiers :

L'éditeur est libéré de son obligation de publier l'annonce par suite de la survenance de tout cas fortuit ou de force majeure, de circonstances ayant une cause externe, comme de tout acte de fait ou de droit émanant de tout tiers, indépendamment du fait personnel de l'éditeur et l'empêchant directement ou par l'intermédiaire d'un tiers de répondre de ses obligations. Dans ces circonstances, tout retard ou défaut de publication ne pourra justifier la résiliation de l'ordre ou donner lieu à des dommages et intérêts.

IV. INTERVENTION D'UN MANDATAIRE

Article 4.1. Référence loi Sapin/Mandat :

Tout achat d'espace publicitaire réalisé par un intermédiaire ne pourra intervenir que dans le cadre d'un contrat de mandat entre l'annonceur et cet intermédiaire, conformément aux dispositions de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 ; dans ce cas, une attestation de mandat doit être fournie à l'éditeur.

Les ordres passés par cet intermédiaire seront strictement soumis au respect des présentes conditions générales et le mandataire sera tenu à l'égard de l'éditeur des mêmes obligations que celles incombant à l'annonceur pour le compte duquel il agit. Cet annonceur demeure néanmoins et en tout état de cause seul responsable des agissements de son mandataire et du règlement des achats d'espaces à l'égard de l'éditeur.

V. FACTURATION ET RÈGLEMENT

Article 5.1. Facturation :

Les prestations de publicité entrant dans le champ d'application de la loi 93-122 du 29 janvier 1993 font l'objet d'une facturation effectuée au nom de l'annonceur à qui est adressé l'original de la facture.

L'agence ou l'intermédiaire mandaté par l'annonceur d'ordre et pour compte de l'annonceur reçoit un double de la facture. Lorsque l'agence ou l'intermédiaire a reçu mandat pour procéder au règlement, l'annonceur reste en tout état de cause responsable du paiement conformément aux présentes conditions générales et notamment en cas de défaillance de son mandataire dont il est solidaire.

Article 5.2. Règlement :

Le délai de paiement est de 60 jours date de facture. L'éditeur se réserve à tout moment le droit de subordonner l'exécution de toute commande ou ordre de publicité à la prise de garanties ou au paiement préalable en cas de risque lié à l'insolvabilité de l'annonceur.

L'échéance maximale indiquée sur la facture doit être respectée.

Tout retard de paiement constaté à l'échéance entraîne les effets suivants :

- la suspension de l'effet de tous les ordres en cours passés par l'annonceur,
- l'exigibilité de toutes les sommes échues ou à échoir,
- le paiement avant parution de toute insertion ou livraison de toute commande sur simple demande de l'éditeur,
- l'application immédiate de pénalités de retard calculées à compter de la date d'échéance de la facture jusqu'à son complet paiement à un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal.

Article 5.3. Versement EcoFolio :

Selon l'article L. 541-10-1 du Code de l'environnement tout émetteur d'imprimés gratuits à contenu commercial est tenu de contribuer à la collecte, la valorisation et l'élimination des déchets produits. Les leaflets ou catalogues commerciaux co-distribués avec 20 Minutes sont soumis à cette réglementation.

Cette contribution environnementale se matérialise par un versement financier à l'organisme EcoFolio agréé par les pouvoirs publics (35€/tonne en 2008) ou, à défaut, par l'acquiescement d'une Taxe Générale sur les Activités Polluantes « sanction » (TGAP – 900€/tonne en 2008).

La responsabilité de la déclaration et le règlement correspondant à l'organisme EcoFolio sont à la charge de l'annonceur.

VI. ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Article 6.1. Réclamation/Compétence :

Toute réclamation doit sous peine de déchéance être effectuée par lettre recommandée avec avis de réception dans les 10 jours suivant l'insertion.

EN CAS DE LITIGE, SEUL LE DROIT FRANÇAIS EST APPLICABLE ; LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS EST SEUL COMPÉTENT, MÊME EN CAS DE RÉFÉRÉ, D'APPEL EN GARANTIE OU DE PLURALITÉ DE DÉFENDEURS.

JUSTIFICATIFS DE PARUTION

Une adresse mail de l'annonceur ainsi que celle du mandataire seront demandées lors de la confirmation de la réservation publicitaire. Cela permettra d'adresser un lien de téléchargement du justificatif de parution au format PDF.